

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MAI 2026
--

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Loïc GACHON, Président du CCAS.

Présents : Loïc GACHON, Maryline CZURKA, Annie BERTHOLLAZ, Joris COPPENS, Julien MENGEAUD, Martine MIGLIOR, Kadija RAFIA, Alain GAUDE, Amandine GIRAUD, Christine TOSAN, Marie-Thérèse THIBAUT, Judith DESSI, Sébastien GIAMBERTONE, Florence ZÉMOUR, Sylviane THOMAS, Maryline INFANTES

Absent excusé : Guy BIANCOTTO

C.A. en exercice : 17 Présents : 16 Votants : 16

Date de convocation : 15 mai 2026

Président de Séance : M. Loïc GACHON, Président du CCAS

Secrétaire de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS

Avec seize membres physiquement présents, le Président constate que le quorum est atteint et que le CA peut valablement se réunir et délibérer. Le nombre de votants est arrêté à seize voix.

La séance est ouverte à 18h20

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil d'Administration
2. Approbation du PV du 2 mars 2026
3. Approbation du CFU (Compte Financier Unique)
4. Election du Vice-Président et du Vice-Président délégué
5. Approbation du règlement intérieur du CCAS 2026
6. Délégation de pouvoir au Président ou au Vice-Président, ou au Vice-Président délégué
7. Élections des représentants du Conseil d'Administration à la Commission Permanente
8. Élections des représentants du Conseil d'Administration à la Commission d'Appel d'Offre et d'appui des marchés à procédure adaptée
9. Candidature du CCAS de Vitrolles au Conseil d'Administration de l'UDCCAS et au collège consultatif des directeurs
10. Divers : Date du prochain CA

En introduction le président du CCAS rappelle que le CCAS est un établissement public administratif autonome, doté d'une personnalité morale de droit public qui dispose d'un budget qui lui est propre. M. le président précise que le CCAS présente la spécificité de proposer des aides financières individuelles. Il est administré par un conseil d'administration dont le maire est président de droit et composé à part égale par 8 conseillers municipaux et 8 membres nommés parmi des associations dont 4 sont obligatoires : représentant des familles, représentant des retraités, représentant des personnes en situation de handicap et une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Il précise que, parmi les cinq autres associations qui ont candidaté, les quatre qui ont été retenues s'inscrivent en complémentarité avec le travail engagé par le CCAS et rentrent bien dans ses champs de compétences et de partenariat.

Le président propose un tour de table. Il n'y a pas d'observation sur les associations représentatives qui sont proposées.

Puis il passse la parole à Jocelyne VILORIA, Directrice déléguée du CCAS qui fait une présentation générale du CCAS et de ses missions pôle par pôle tout en rappelant le bilan d'activité et en l'illustrant d'exemples.

Un exemplaire du PowerPoint ainsi que le bilan d'activité complet utilisés en appui de cette présentation sont remis à chaque membre du conseil d'administration.

Deux questions sont posées à l'issue de cette présentation.

La première sur la part des habitants non vitrollais qui "profitent" de France services et de son accueil inconditionnel.

M. le Président répond que cette part est relativement importante, en raison notamment de l'efficacité et de la qualité du service, de l'ordre de 20%, ce que confirme M. Bargès, directeur de la solidarité. Cette part de non vitrollais est sensiblement la même à la Maison du Droit précise M. le président.

La seconde question porte sur l'obligation légale de la domiciliation, qui est importante au CCAS de Vitrolles.

M. le président, tout en faisant référence aux "charges de centralité", qui sont aussi valables pour France services, répond que si la domiciliation est effectivement importante c'est peut-être aussi parce que certaines communes environnantes ne s'acquittent pas de cette obligation et que les personnes trouvent à Vitrolles un lieu d'accueil pour leur adresse postale et leurs démarches administratives. Il est également précisé que les dossiers sont instruits avec sérieux, en commission permanente et que le lien avec la commune doit être démontré.

1. Installation du Conseil d'Administration

Délibération N°13/2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration dans la limite de huit de part et d'autre. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Par délibération du 29 Mars 2026 (N° 20-53) le Conseil Municipal a fixé à seize membres le nombre d'administrateurs (huit administrateurs élus par le Conseil municipal et huit administrateurs nommés) et a procédé à la désignation de nouveaux membres au Conseil d'Administration du CCAS.

Membres du Conseil d'Administration :

Président : M. Loïc GACHON, Maire

Représentants du Conseil Municipal désignés par la séance du 09 Avril 2026 :

Madame CZURKA Maryline, Adjointe au Maire déléguée, aux Solidarités, cohésion sociale ;

Madame BERTHOLLAZ Annie, Conseillère municipale déléguée au Logement ;

Monsieur COPPENS Joris, Conseiller Municipal délégué à la Santé, Ville Inclusive, Handicap ;

Madame MIGLIOR Martine, Adjointe au Maire, déléguée à la Vie Associative et la Protection Animale ;

Madame RAFIA Kadija, Conseillère Municipale déléguée à l'Administration générale et aux Séniors ;

Monsieur MENGEAUD Julien, Conseiller Municipal, délégué Accès aux droits / Lutte contre les discriminations / Commission d'accessibilité ;

Madame GIRAUD Amandine, Conseillère Municipale ;

Monsieur GAUDE Alain, Conseiller Municipal.

Représentants nommés par le maire par arrêté n°26-39 du 13 Mai 2026

Madame Christine TOSAN, en qualité de représentante des associations familiales, UDAF ;

Madame Maryline INFANTES, au titre des personnes participant "à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune", AVES (Association Vitrollaise pour l'animation et la gestion des Équipements Sociaux) ;

Mme Marie-Thérèse THIBAUT, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département, CFDT ;

Monsieur Guy BIANCOTTO, en qualité de représentant des personnes en situation de handicap du département, ESAT Les Pierres Fauves ;

Monsieur Sébastien GIAMBERTONE, au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, AAJT (Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs) ;

Mme Sylviane THOMAS, au titre des personnes participant "à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune", Croix Rouge ;

Mme Florence ZÉMOUR, en tant que représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) ;

Mme Judith DESSI, au titre des personnes participant "à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune", MPT (Maison Pour Tous).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve la délibération à l'unanimité des membres présents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

2. Approbation du PV du 2 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve le procès-verbal de la séance du 02/03/2026 à l'unanimité des membres présents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Délibération N°14/2026

Rapporteur : Monsieur le Maire, Président du CCAS

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'à compter de l'exercice 2026, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion, afin d'offrir une lecture à la fois plus claire, synthétique et stratégique des finances locales.

Toutefois, en raison d'une panne informatique, le Trésor public n'a pas été en mesure de transmettre le CFU dans les délais requis pour la séance du Conseil d'administration du 2 mars 2026, au cours de laquelle a été examiné et approuvé le budget primitif du CCAS.

Il est rappelé que, lors de cette séance, le budget primitif a été voté en intégrant de manière anticipée les résultats du Compte administratif. Ces résultats, présentés par l'ordonnateur et validés par le comptable public, avaient un caractère provisoire et demeuraient applicables jusqu'à la transmission du CFU définitif.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce CFU devait être transmis par le Trésor public avant le 2 mai 2026 et soumis à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS au plus tard le 30 juin 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le CFU 2025 qui est parfaitement identique au compte administratif voté par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

4. Élection du vice-président et du vice-président délégué

Délibération N°15/2026

Rapporteur : Monsieur le Maire, Président du CCAS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L. 123-6 du Code de l'Action sociale et des familles stipule que dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président et un vice-président délégué.

Après avoir proposé Mme Maryline CZURKA comme vice-présidente et Mme Marie-Thérèse THIBAUT comme vice-présidente déléguée, M. le président demande s'il y a une autre candidature. Comme il n'y en n'a pas M. le président demande si les membres du CA sont d'accord pour voter à main levée. Cette demande est approuvée à l'unanimité.

Maryline CZURKA est élue vice-présidente à l'unanimité des suffrages exprimés.

Marie-Thérèse THIBAUT est élue vice-présidente déléguée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Approbation du règlement intérieur

Délibération N°16/2026

Rapporteur: Monsieur le Maire, Président du CCAS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'article L.123-19 du Code de l'action sociale et des familles indique que le Conseil d'administration établit son règlement intérieur.

Le règlement intérieur permet d'organiser le fonctionnement du Conseil d'administration dans le respect des règles fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le règlement intérieur comporte six chapitres :

- **Chapitre 1** : Composition du Conseil d'administration
 - **Chapitre 2** : Missions et pouvoirs du Conseil d'administration
 - **Chapitre 3** : Organisation des séances du Conseil d'administration
 - 3.1 : Programmation des séances
 - 3.2 : Déroulement des séances
 - 3.3 : Le vote des délibérations
 - 3.4 : Formalisation et archivage des débats
 - 3.5 : Accès aux documents administratifs
 - **Chapitre 4** : Analyse des Besoins Sociaux
 - **Chapitre 5** : commission permanente et Commissions consultatives
- En application des dispositions de l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des familles, il est créé, au sein du Conseil d'administration, une commission permanente, elle est composée d'un président et de quatre administrateurs, élus à parité parmi les administrateurs nommés par le Maire et les administrateurs élus au sein du Conseil municipal.
- La commission permanente est chargée d'examiner et de se prononcer sur les matières suivantes :
- Aides sociales facultatives internes au service social du CCAS (secours et prêts d'honneur) ;
 - Aides sociales facultatives de l'épicerie sociale sollicitées par les services sociaux internes et externes ;
 - Examen des demandes de domiciliation administrative.
- La commission valide les états mensuels des bénéficiaires :
- D'aides sociales facultatives selon les critères fixés dans le cadre de la délibération de référence ;
 - D'aides sociales légales.
- La commission permanente statue sur les investissements en achat de mobilier ou matériel informatique pour un montant inférieur ou égal à 1500€.
- **Chapitre 6** : Disposition diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le règlement intérieur tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

6. Délégation de pouvoir au président ou au vice-président ou au vice-président délégué

Délibération N° 17/2026

Rapporteur : Monsieur le Maire, Président du CCAS

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil que le Code de l'action sociale et des familles par son article R. 123-21, autorise le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son président, ou vice-président, ou vice-président délégué, dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionné à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée au vice-président dans les mêmes matières et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au vice-président Délégué dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le président, le vice-président ou le vice-président délégué devront, à chaque séance du Conseil, rendre Compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la délégation de pouvoir au président, ou au vice-président ou au vice-président délégué.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7. Nomination des représentants du conseil d'administration à la commission permanente

Délibération N°18/2026

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-19,

Vu la délibération n° 16/2026 du conseil d'administration du 26 mai 2026 relative à l'approbation du règlement intérieur,

Considérant que par délibération n°16/2026, le Conseil a approuvé le règlement intérieur dans lequel sont indiquées la création, la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission permanente.

Considérant que selon l'article 32-1 du règlement intérieur et conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission permanente est composée d'un Président et de 4 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

Considérant que les candidatures sont les suivantes :

- Pour le collège des membres élus :
 - Kadija RAFIA, conseillère municipale, déléguée Séniors/Administration générale ;
 - Julien MENGEAUD, conseiller municipal, délégué Accès aux droits, lutte contre les discriminations / Commission accessibilité ;
 - Annie BERTHOLLAZ, conseillère municipale, déléguée au logement ;
 - Amandine GIRAUD, conseillère municipale.
- Pour le collège des membres nommés :
 - Marie-Thérèse THIBAUT,
 - Maryline INFANTES,
 - Judith DESSI,
 - Sylviane THOMAS

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à main levée d'élire à la commission permanente :

- Pour le collège des membres élus :
 - Kadija RAFIA, conseillère municipale, déléguée Séniors/Administration générale ;
 - Julien MENGEAUD, conseiller municipal, délégué Accès aux droits, lutte contre les discriminations / Commission accessibilité ;
 - Annie BERTHOLLAZ, conseillère municipale, déléguée au logement ;
 - Amandine GIRAUD, conseillère municipale.
- Pour le collège des membres nommés :

- Marie-Thérèse THIBAUT,
- Maryline INFANTES,
- Judith DESSI,
- Sylviane THOMAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mme Maryline Czurka vice-présidente précise que la commission permanente exige de la disponibilité, qu'elle se réunit tous les lundis pour traiter des situations urgentes. Elle revient rapidement sur son mode de fonctionnement (dossiers présentés par des travailleurs sociaux, système de calcul du quotient familial et du reste à charges...)

8. Nomination des représentants du conseil d'administration à la commission d'appel d'offre et d'appui des marchés à la procédure adaptée

Délibération N°19/2026

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-19,

Vu la délibération n° 16/2026 du Conseil d'Administration du 26 mai 2026 relative à l'approbation du règlement intérieur,

Considérant que par délibération n°16/2026, le Conseil d'administration a approuvé le règlement intérieur dans lequel sont repris les principes de la mise en place d'une commission consultative d'appel d'offre et d'appui des marchés à procédures adaptées.

Considérant que selon l'article 33-1 du règlement intérieur, la commission consultative intervient lors des appels d'offres dans le cadre de la réglementation en vigueur des marchés publics, elle est composée du Président, d'administrateurs au nombre de 4, élus à parité parmi les Administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

Considérant que les candidatures sont les suivantes :

- Pour le collège des membres élus :
 - Annie BERTHOLLAZ, conseillère municipale, déléguée au logement ;
 - Kadija RAFIA, conseillère municipale, déléguée Séniors / Administration générale ;
 - Amandine GIRAUD, conseillère municipale.
- Pour le collège des membres nommés :
 - Marie-Thérèse THIBAUT ;
 - Judith DESSI ;
 - Sylviane THOMAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à main levée d'élire à la Commission d'Appel d'Offre et d'appui des marchés à procédure adaptée :

- Pour le collège des membres élus :

- Annie BERTHOLLAZ, conseillère municipale, déléguée au logement ;
- Kadija RAFIA, conseillère municipale, déléguée Séniors / Administration générale ;
- Amandine GIRAUD, conseillère municipale.
- Pour le collège des membres nommés :
 - Marie-Thérèse THIBAUT ;
 - Judith DESSI ;
 - Sylviane THOMAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ;

Mme Czurka vice-présidente précise que les réunions de la CAO sont rares, le CCAS passant peu de marchés publics.

Mme Vilorio, directrice déléguée, rappelle que le CCAS vient justement de renouveler son marché pour la fourniture en denrées pour l'épicerie sociale, lot 3 « produits d'épicerie ». Il faut renouveler le marché pour les 1 dont l'objet est « Produits frais » et le lot 2 dont l'objet est « Produits surgelés », ceux-ci ayant été déclarés sans suite au motif d'intérêt général : il est nécessaire de redéfinir les besoins.

9. Candidature du CCAS de Vitrolles au Conseil d'Administration de l'UDCCAS et au collège consultatif des directeurs

Délibération N°20/2026

Rapporteur : Monsieur le Maire, Président du CCAS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'association dite "Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône" (UDCCAS 13) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, est un outil technique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'UDCCAS 13 a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS et CIAS au niveau départemental. Elle vise à :

- Promouvoir l'action sociale communale et assurer une représentation locale de ses membres vis-à-vis des autres acteurs du domaine social,
- Échanger des expériences et des pratiques professionnelles entre adhérents,
- Développer des partenariats avec des institutions ou des entreprises,
- Être le relais de l'Union Nationale des CCAS quant aux évolutions des politiques sociales.

Liée à l'UNCCAS par ses statuts et par une charte associative, l'UDCCAS 13 a, à ce titre, l'exclusivité de la représentation des CCAS du département des Bouches-du-Rhône membres de l'UNCCAS.

Avec 69 adhérents membres qui composent son Assemblée Générale, sur les 117 CCAS (1 CIAS regroupe 3 communes) que compte le département des Bouches-du-Rhône, l'UDCCAS 13 représente 100 % des 31 communes de plus de 9.000 habitants et 75 % des 32 communes

11 sur 13

de 5.000 à 9.000 habitants. Elle est animée par un Conseil d'Administration (17 membres), secondé par un Collège Consultatif des Directeurs (22 membres soit 19 CCAS).

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Vitrolles d'impulser une participation active à cette Union, et conformément aux statuts de cette dernière qui stipulent que les représentants des CCAS doivent avoir été dûment mandatés par délibération de leur Conseil d'Administration,

Il sera proposé aux membres du Conseil de choisir un représentant parmi les administrateurs qui auront préalablement déposé leur candidature par écrit auprès du Président et au plus tard avant 12h00 le jour de la réunion prévue pour l'élection.

D'approuver la candidature de l'administrateur élu comme représentant du Conseil d'administration du CCAS de Vitrolles, pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS 13,

D'autoriser l'administrateur élu à se présenter à l'élection des membres du Conseil d'administration de l'UDCCAS ;

D'approuver la candidature de l'équipe de direction, Monsieur BARGES Rémy et Madame VILORIA Jocelyne, au collège consultatif des directeurs.

Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces candidatures.

Point 1 : Pour l'élection du représentant à l'assemblée générale de l'UDCCAS :

Les candidates pour représenter le CCAS de Vitrolles au sein de l'assemblée générale de l'UDCCAS sont :

- Mme CZURKA Maryline, Adjointe au Maire déléguée, aux Solidarités, cohésion sociale ;
- Mme GIRAUD Amandine, Conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide de voter à main levée.

- Mme CZURKA Maryline obtient 14 (quatorze) voix pour et 2 (deux) voix contre;
- Mme GIRAUD Amandine obtient 14 (quatorze) voix contre et 2 (deux) voix pour.

À l'issue du vote, le conseil d'administration :

Approuve l'élection de Mme CZURKA Maryline en qualité de représentante du CCAS de Vitrolles à l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Autorise également Mme CZURKA Maryline à se présenter à l'élection des membres du conseil d'administration de l'UDCCAS.

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette candidature.

Point 2 : Approbation de la candidature de l'équipe de direction au collège consultatif des directeurs

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la candidature de l'équipe de direction, Monsieur BARGES Rémy et Madame VILORIA Jocelyne, pour siéger au collège consultatif des directeurs.

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces candidatures.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Florence Zémour administratrice nouvellement élue demande à quelle fréquence se réunit habituellement le CCAS.

M. le président lui répond qu'il se réunit au moins une fois par trimestre, soit 4 à 6 réunions par an.

En conclusion de la séance d'installation M. le président rappelle que le CCAS va devoir dans l'année produire une ABS (Analyse des Besoins Sociaux) qui permettra d'avoir un diagnostic social affiné du territoire et qui facilitera l'écriture de la feuille de route du CCAS pour les prochaines années. Au CA de septembre nous serons en mesure de présenter une ébauche des grandes lignes de cette feuille de route.

Le Président lève la séance à 19h45

**La Directrice déléguée
Secrétaire de la séance
Jocelyne VILORIA**

**Le Président du CCAS,
Président de la séance
Loïc GACHON**



